

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ANNEXE 1 AU FORMULAIRE CERFA N° 14997*03 A REMPLIR PAR LE CANDIDAT TETE DE LISTE OU SON REPRESENTANT

dans le cadre d'une déclaration de candidature aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, <u>uniquement</u> pour les communes de 1 000 habitants et plus

(Art. L. 225 du code électoral; L. 2121-2; du code général des collectivités)

Nom de la commune :				
Il est recommandé de compléter le formulaire de manière informatique. Si vous le remplissez manuellement, veillez à écrire en lettres majuscules de façon lisible. Pour connaître le nombre plafond autorisé de candidats pour votre commune, veuillez vous référer à la note explicative.				
Titre de la liste :				
Nom et prénom(s) du candidat¹- (suivi de la nationalité pour les candidats ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France)	H ²	F ²	Candidature à un siège de conseiller communautaire ³	
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				
8.				
9.				
10.				
11.				
12.				
13.				
14.				
15.				
16.				

Les nom et prénom(s) du candidat renseignés sont ceux qu'il souhaite indiquer sur les bulletins de vote.

² Cocher la case correspondante. La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

³ Cocher si la personne est candidate aux sièges de conseillers communautaires. Pour les élections municipales en Nouvelle-Calédonie, cette colonne ne sera pas renseignée.

		1
17.		
18.		
19.		
20.		
21.		
22.		
23.		
24.		
25.		
26.		
27.		
28.		
29.		
30.		
31.		
32.		
33.		
34.		
35.		
36.		
37.		
38.		
39.		
40.		
41.		
42.		
43.		
44.		
45.		
46.		
47.		
48.		
49.		
50.		
51.		
52.		
53.	 	
54.	 	
55.		
56.		
57.		
		-

58.		
59.		
60.		
61.		
62.		
63.		
64.		
65.		
66.		
67.		
68.		
69.		
70.		
71.		

NOTICE EXPLICATIVE

COMPOSITION DES CONSEILS MUNCIPAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 260 du code électoral, vous devez présenter une liste comportant au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus deux candidats supplémentaires.

Communes	Nombre des membres du conseil municipal
De 1 000 à 1 499 habitants	15
De 1 500 à 2 499 habitants	19
De 2 500 à 3 499 habitants	23
De 3 500 à 4 999 habitants	27
De 5 000 à 9 999 habitants	29
De 10 000 à 19 999 habitants	33
De 20 000 à 29 999 habitants	35
De 30 000 à 39 999 habitants	39
De 40 000 à 49 999 habitants	43
De 50 000 à 59 999 habitants	45
De 60 000 à 79 999 habitants	49
De 80 000 à 99 999 habitants	53
De 100 000 à 149 999 habitants	55
De 150 000 à 199 999 habitants	59
De 200 000 à 249 999 habitants	61
De 250 000 à 299 999 habitants	65
Et de 300 000 et au-dessus	69

COMMUNE DE LYON

(Annexe tableau n° 3 du code électoral)

Secteur / Arrondissement	Nombre de membres du conseil municipal (73)	Nombre de conseillers d'arrondissement
1er	4	10
2ème	5	10
3ème	12	24
4ème	5	10
5ème	8	16
6ème	9	18
7ème	9	18
8ème	12	24
9ème	9	18

COMMUNE DE MARSEILLE

(Annexe tableau n° 4 du code électoral)

Secteur	Arrondissement	Nombre de membres du conseil municipal (101)	Nombre de conseillers d'arrondissement
1er	1er, 7ème	11	22
2ème	2ème, 3ème	8	16
3ème	4ème, 5ème	11	22
4ème	6ème, 8ème	15	30
5ème	9ème, 10ème	15	30
6ème	11ème, 12ème	13	26
7ème	13ème, 14ème	16	32

VILLE DE PARIS

(Annexe tableau n° 2 du code électoral)

DÉSIGNATION DES SECTEURS	ARRONDISSEMENTS constituant les secteurs	Nombre de membres du conseil municipal	Nombre de conseillers d'arrondissement
1er secteur	1er, 2e, 3e et 4e	8	16
5e secteur	5e	4	10
6e secteur	6e	3	10
7e secteur	7e	4	10
8e secteur	8e	3	10
9e secteur	9e	4	10
10e secteur	10e	7	14
11e secteur	11e	11	22
12e secteur	12e	10	20
13e secteur	13e	13	26
14e secteur	14e	10	20
15e secteur	15e	18	36
16e secteur	16e	13	26
17e secteur	17e	12	24
18e secteur	18e	15	30
19e secteur	19e	14	28
20e secteur	20e	14	28